

Conseil communautaire du 19 Mars 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-CC-2S-DDH-14

RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET AU SEIN DES EFFECTIFS DE LA CARL

L'An Deux Mille Vingt-et-un le Vendredi 19 du mois de Mars à dix-sept heures-trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette - M. PIERRE-JUSTIN Patrice - Mme CELINI Nadia – MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmerly - CHATEAUBON Hugues - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - GRANDISSON Mariane - M. HOTIN Michel Eloi - Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - LAPTES Sylvia - MM. LATCHOUMANIN Eric - MARY Teddy - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick.

EXCUSES : MM. TONTON Loïc (Procuration à Cédric CORNET) – BARBIN Teddy Olivier (Procuration à Nanouchka LOUIS) - Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia (Procuration à Sylvia LAPTES) - M. LUTIN David Laurent (Procuration à Liliane MONTOUT) - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (Procuration à Sylvia LAPTES) - Mme VIROLAN Jocelyne Albert (A quitté la séance).

ABSENTS : MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien - KANCEL Jacques, Lucien.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 32

Conseillers représentés : 5

Date de la convocation :	12 Mars 2021
Date d'affichage :	12 Mars 2021
Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	37
Secrétaire de séance :	Wennie MOLIA

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 3. II ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour mener à bien, les projets suivant :

- Suivi et exécution du Plan Pluriannuel d'Investissement,
- Mise en conformité RGPD,

Entendu le rapport de M. Le Président et après en avoir débattu.

Le contrat de projet a été créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, modifiant ainsi la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Le principe de ce contrat est de permettre à un employeur public de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C).

Le contrat doit être conclu pour une période minimum d'un an, dans la limite de six ans.

Ce dernier étant lié au projet ou à l'opération, il pourra prendre fin après un délai d'un an minimum si le projet ou l'opération ne peut pas être réalisé ou dès réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est ainsi proposé à l'assemblée,

D'adopter la création des contrats de projet suivants et de mettre à jour le tableau des effectifs :

Contrats de projet suivi et exécution du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

- 1) « Directeur(trice) de projet Plan Pluriannuel d'Investissement » à temps complet, dans le but de coordonner en lien avec les différents chefs de projets, l'ensemble des projets inscrits au PPI avec un rayonnement communautaire.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Ingénieur territorial, relevant de la catégorie A, en prenant en compte « la nature du projet ou de l'opération à accomplir, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ». Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-CC-3S-DDH-15 du 18 juin 2020 ainsi que la prime de vie chère instaurée par la délibération n°2018-CC-6S-DDH-45 du 20 septembre 2018 sont applicables.

- 2) « Chargé(e) de marchés publics Plan Pluriannuel d'Investissement » à temps complet, dans le but de rédiger et suivre les marchés publics spécifiques liés à l'ensemble des projets

inscrits au PPI avec un rayonnement communautaire.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial, relevant de la catégorie A, en prenant en compte « la nature du projet ou de l'opération à accomplir, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ». Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°CC-2016-8S-DRH-35 du 18 octobre 2016 ainsi que la prime de vie chère instaurée par la délibération n°2018-CC-6S-DDH-45 du 20 septembre 2018 sont applicables.

Contrat de projet mise en conformité RGPD :

- 3) « Délégué(e) à la protection des données (DPO) » à temps complet, dans le but de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation RGPD.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial, relevant de la catégorie A, en prenant en compte « la nature du projet ou de l'opération à accomplir, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ». Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°CC-2016-8S-DRH-35 du 18 octobre 2016 ainsi que la prime de vie chère instaurée par la délibération n°2018-CC-6S-DDH-45 du 20 septembre 2018 sont applicables.

Par 36 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE :

ARTICLE 1er : D'adopter la création de trois emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet et de mettre à jour le tableau des effectifs ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, chapitre 012 ;

ARTICLE 4 : Autorise en conséquence le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le**

**Et publication ou notification
le**

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Cédric CORNET